

d'assurance-chômage et d'autres sont comprises. Dans le cas que nous étudions, on va exclure les paiements effectués pour le supplément au salaire garanti.

Le sénateur Cook: Mais elles ne seraient pas sujettes à l'impôt si elles recevaient quand même le supplément au salaire garanti. Il leur faut prouver l'indigence pour obtenir le supplément et je ne vois pas comment on pourrait considérer ces prestations comme imposables.

Le président: Mais, même si l'on prouve l'indigence, il se pourrait que le revenu atteigne la limite des exemptions.

Le sénateur Cook: Ce revenu serait évidemment minime.

M. Scace: Oui, si une personne touche une pension de sécurité de la vieillesse de \$950 ou de \$1,000 ou quel que soit le montant exact, mais le point que vous voulez faire ressortir est qu'il faudrait qu'il atteigne près de \$500 avant qu'une personne devienne imposable comme célibataire.

Le sénateur Cook: Mais on reçoit un autre \$500 lorsqu'on atteint l'âge de 65 ans.

M. Smith: On a aussi apporté des changements au secteur des déductions à des fins de charité. La déduction maximum a été portée de 10 p. 100 à 20 p. 100 du revenu. Le report d'un an des déductions aux fins de charité demeure, ainsi que la déduction standard de \$100 pour les personnes qui ne veulent pas produire de reçus.

Le président: Nous sommes à l'article 110(1) a).

Le sénateur Connolly: S'agit-il du pourcentage du revenu net ou du revenu brut?

M. Smith: Il s'agit du revenu.

Le sénateur Connolly: Le revenu imposable?

Le sénateur Molson: Le revenu du contribuable?

M. Smith: Il s'agit d'une déduction permettant le calcul du revenu, ce qui fait qu'il s'agit donc du revenu avant les déductions.

Le sénateur Molson: N'a-t-on pas élargi les dispositions aux fins de charité? Je vois qu'on y a inclus les associations athlétiques de sport amateur et les agences des Nations Unies.

M. Smith: Oui, les associations athlétiques nationales de sport amateur sont mentionnées à l'article 110(8)b). On les considère pour la première fois comme œuvres de charité. On a mis sur pied plusieurs groupements à l'appui des sports olympiques, mais jusqu'à maintenant ces organismes ne tombaient pas sous la définition légale d'«œuvres de charité».

Le sénateur Flynn: Les partis politiques ne devraient-ils pas être considérés comme des œuvres de charité?

Le sénateur Cook: Plutôt des œuvres d'éducation.

Le sénateur Molson: Ou des œuvres d'assistance sociale.

M. Smith: On a conservé l'ensemble des dispositions couvrant les dépenses médicales, sauf certaines exceptions. Les contributions d'un employeur à un régime public d'assurance-maladie sont maintenant comprises dans le revenu de l'employé. La définition des dépenses médicales comprend maintenant les soins médicaux d'un contribuable et de sa famille, ainsi que les paiements versés à une institution spécialisée dans les soins des personnes handicapées physiquement ou médicalement. Il s'agit de l'article 110(1)9c)(vi).

Le sénateur Connolly: Monsieur Smith, en ce qui a trait aux dons de charité, pourriez-vous nous dire si le ministère se réserve encore le droit, en vertu de la nouvelle législation, de déterminer quel genre d'organisme peut être classé comme œuvre de charité?

M. Smith: Oui, certainement.

Le sénateur Connolly: On n'a pas touché à cette réserve?

M. Smith: Oui. Le seul véritable changement est qu'on a ajouté la catégorie des associations de sport amateur.

Le sénateur Connolly: Il faut tout de même qu'elles soient enregistrées.

M. Smith: Il leur faut se qualifier sous l'une ou l'autre des diverses catégories.

M. Scace: Dans le cas de la révocation de l'enregistrement d'une œuvre de charité, on a prévu des dispositions administratives touchant l'appel de la révocation. Il n'y avait aucune disposition de ce genre dans l'ancienne loi.

Le sénateur Flynn: Je veux que vous sachiez que je ne badinais pas tout à fait lorsque j'ai mentionné les partis politiques. La Chambre de commerce, qui se réunit présentement à Québec, a recommandé que les contributions versées aux partis politiques soient déductibles aux fins du revenu.

Le président: Le sénateur Flynn pourra soulever cette question ici même mercredi prochain lorsque nous entendrons l'exposé de la Chambre de commerce.

Le sénateur Flynn: Maintenant que toute la population est protégée par l'assurance-maladie, je crois comprendre que les dépenses qui ne sont pas couvertes pourront être déduites de l'impôt, mais doit-on atteindre un certain montant avant que la déduction soit permise?

M. Smith: Oui, c'est toujours le même système.

Le sénateur Flynn: Soit 3 p. 100?

M. Smith: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Comment un contribuable protégé par l'assurance médicale pourra-t-il jamais atteindre ce 3 p. 100?

M. Smith: Vous avez un peu raison. S'il verse des primes à un régime médical privé qui s'ajoute à l'assurance-médicale, ces primes